

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 12 mai 2021
à l'encontre de la SAS FERROPEM à ANGLEFORT**

**La Préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié autorisant la SAS FERROPEM à exploiter une installation de production de silicium à ANGLEFORT ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS FERROPEM ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 mettant en demeure la SAS FERROPEM de respecter les prescriptions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2020 susvisé ;
- VU l'attestation de fin de travaux sur les filtres du four 2, établie par la société AIROPTA à la date du 31 mai 2022 ;
- VU le rapport de la société AIROPTA établi à la suite des mesures acoustiques effectuées de nuit le 28 juillet 2022, après réalisation de l'ensemble des travaux d'isolation phonique prévus ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 octobre 2022, suite à l'inspection réalisée sur le site le 6 octobre 2022 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 15 novembre 2022, transmettant à la SAS FERROPEM son rapport d'inspection ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 6 octobre 2022, il a été constaté que la SAS FERROPEM a réalisé l'ensemble des travaux d'insonorisation des fours 1 et 2, ainsi qu'une mesure de bruit pour quantifier les gains acoustiques obtenus à la suite de ces travaux ;

CONSIDERANT par conséquent que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS FERROPEM, par arrêté préfectoral du 12 mai 2021, est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.
Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS FERROPEM – Route de la Gare – 01350 ANGLEFORT ;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au maire de ANGLEFORT,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 février 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN